



Quelles complémentarités entre acteurs économiques et acteurs de la solidarité internationale ?

Eau et Assainissement ?

1. Pourquoi s'y intéresser ?

Le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre et le financement des actions de coopération au développement est de plus en plus promu par les acteurs de la coopération internationale, notamment les décideurs politiques et les organisations institutionnelles, et ce à toutes les échelles (internationale, européenne, nationale, régionale et locale).

Ce rôle de plus en plus prégnant et souhaité du secteur privé a été rappelé lors du Forum sur le suivi du financement du développement à Addis Abeba (Éthiopie) en avril 2018. « Les financements mixtes peuvent maximiser l'impact de l'aide publique au développement (APD) », c'est-à-dire une combinaison de flux financiers d'ordre public et privé, en recourant aux partenariats public-privé.

La France n'échappe pas à ce mouvement de fond, dans un climat exacerbé de tension sur les finances publiques et de contrainte budgétaire des collectivités. Les pays bénéficiaires de l'APD ne sont pas en reste, car leur priorité se concentre sur le développement économique de leurs territoires et sur l'emploi, notamment en direction d'une population majoritairement jeune.

Premier jalon de cette nouvelle approche en France : le rapport Laignel paru en 2013

Une des propositions phare de ce rapport demande la création d'un « comité économique de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) largement ouvert aux partenaires économiques et sociaux, aux administrations menant des actions internationales, au monde de l'entreprise ainsi qu'à des experts ».

Deuxième jalon de cette nouvelle approche : la loi Canfin adoptée en juillet 2014

Cette loi réitère l'importance de la dimension économique dans les projets de développement. « Les entreprises participent à la politique de développement et de solidarité internationale à la fois par leur implantation dans les pays partenaires et par les actions spécifiques qu'elles mettent en place pour contribuer au développement de ces pays, notamment celles présentes dans des secteurs prioritaires d'intervention comme la santé, l'agriculture, le développement des territoires, l'environnement et l'énergie ou l'eau et l'assainissement ».

2. De quoi s'agit-il ?

Qui sont les acteurs économiques et de solidarité internationale dont on parle ?

Le vocable « acteur économique » renvoie ici aux Très Petites Entreprises (TPE), aux Petites et Moyennes Entreprises (PME), aux start-up, aux pôles de compétitivité, aux réseaux d'entreprise, aux bureaux d'études et aux fondations d'entreprises. Les grands groupes français spécialistes du secteur eau et assainissement ne sont pas concernés.

Le vocable « acteur de solidarité internationale » renvoie lui aux associations de solidarité internationale, aux ONG, aux comités de jumelage et aux collectivités territoriales.

Typologie des collaborations possibles entre acteurs économiques et acteurs de solidarité internationale



Il est possible d'établir quatre formes de collaborations possibles, qui renvoient à la nature et au contenu même des partenariats noués entre ces acteurs.



Extrait du Guide « Partenariats Stratégiques ONG-Entreprises » - Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) et le Rameau – novembre 2012

A. Mécénat

- Le mécénat financier.** Cette forme de mécénat est la plus couramment pratiquée par les entreprises et peut consister en un seul versement ou plusieurs échelonnés dans le temps afin de permettre au porteur de projet de financer un investissement indispensable à l'opération.
- Le mécénat de compétences.** Il permet au mécène de dépasser le statut traditionnellement passif et d'acquérir une posture active en contribuant à la mobilisation de ses salariés.
- Le mécénat en nature.** Il peut consister en un don d'un bien mobilier, immobilier, d'une immobilisation, de marchandises en stock, en l'exécution gratuite de prestations de services ou en la mise à disposition gratuite de moyens matériels, personnels ou techniques, etc.

B. Innovation sociétale

L'innovation sociétale met l'accent sur la capacité des organisations de solidarité internationale à inventer de nouvelles solutions pour répondre à des besoins encore non pourvus par les pouvoirs publics ou par les entreprises. L'entreprise joue ici un rôle dans la production et l'industrialisation des solutions. Cette pratique désigne une synergie entre les deux acteurs afin de co-construire des produits et services répondant aux besoins sociétaux à grande échelle.

C. Coopération économique

« La coopération économique ne se confond pas avec les actions d'internationalisation des entreprises ou de marketing territorial (l'international comme levier de l'attractivité et de promotion du territoire), ni encore avec la coopération au développement : il s'agit d'actions inscrites dans le cadre de partenariats durables entre territoires, généralement institutionnalisés, ayant pour objectif spécifique de contribuer au développement économique de chacun des territoires, mobilisant les acteurs du développement économique de ces mêmes territoires ».

La coopération économique ne peut s'appliquer qu'à certains pays et territoires (pays à revenus intermédiaires, pays membres de l'UE) et exclut de fait les pays les moins avancés et les pays à faible revenus selon la liste des pays bénéficiaires de l'APD établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE.

D. Pratiques responsables

La catégorie des pratiques responsables consiste pour l'association à contribuer à l'amélioration des pratiques de l'entreprise et à l'aider dans sa conduite du changement relative à sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Les entreprises peuvent être attentives à promouvoir une approche responsable vis-à-vis des impacts sociaux et environnementaux de leurs activités de diverses façons :

- Mener une politique d'achat responsable,

- Créer de l'emploi sur place en travaillant en partenariat avec une entreprise locale, ou via la création d'une filiale,
- Créer de la valeur ajoutée sur place : implantations locales d'unités pour l'installation, la maintenance, l'assemblage, la coproduction,
- Renforcer les compétences locales.

3. Un rapprochement qui ne va pas de soi ? Des atouts à valoriser, des freins à surmonter

Des motivations à collaborer ensemble...

Une complémentarité des compétences et des savoirs

- Les ONG et collectivités disposent d'une « intelligence terrain » irremplaçable : une connaissance aigüe du contexte local et de ses spécificités, des acteurs locaux, des circuits institutionnels...
- Les collectivités disposent d'un savoir-faire recherché en termes de gouvernance et d'organisation d'un service public, ce qui n'est pas dans la culture des entreprises ;
- Les entreprises disposent d'un savoir-faire unique en termes de technologies et d'ingénierie ;
- Les entreprises comme les acteurs de solidarité internationale cultivent chacun leur propre réseau, dont la mise en commun peut révéler et créer des chaînes de valeur.

La coopération comme outil de management interne

- Pour les ONG, un moyen de se former à de nouveaux métiers, d'appréhender de nouvelles technologies et matériels conçus par des entreprises ;
- Pour les collectivités, un moyen de redynamiser leurs équipes autour d'un projet fédérateur ouvert sur l'extérieur, qui « redonne du sens à leur travail », qui revient sur les fondamentaux d'un service public (missions, organisation, gestion, exploitation), qui apporte de la transversalité entre les services... ;
- Un croisement des regards, des pratiques, des méthodologies entre secteur privé, public et associatif qui réinventent des métiers et des approches pour proposer des solutions adaptées aux besoins des partenaires du Sud.

... Mais aussi des réticences

Des causes inhérentes à la fragilité économique des entreprises

- Des capacités d'investissement (fonds propres) très limitées pour « démarcher » de nouveaux marchés, ce qui constitue des prises de risques trop importantes (prédominance du temps court pour un retour rapide sur investissement) ;

Des causes inhérentes aux préjugés persistants et à une méconnaissance réciproque

- Des missions d'intérêt général (Solidarité internationale) # la recherche de débouchés commerciaux (secteur privé) ;
- Des méthodes de travail et d'organisation radicalement opposées ;
- Transfert de compétences et technologies (Solidarité internationale) # substitution au tissu économique local (secteur privé).

Des causes inhérentes à l'étanchéité des univers

- Inexistence d'espaces et de lieux de rencontres pluridisciplinaires pour mieux se connaître ;
- Méconnaissance des mécanismes et outils d'aide au développement à l'international, insuffisants et complexes à appréhender pour les entreprises.

4. Sur quels leviers agir pour faciliter cette complémentarité ?

Proposer des dispositifs de conseil, d'information et d'accompagnement pour organiser la complémentarité des démarches

- Rencontres publiques d'échanges,
- Offre de service personnalisée.

Formaliser des outils pour répondre aux besoins et préoccupations :

- Fiches pratiques des acteurs économiques et de leurs savoir-faire,

- Valorisation des « success stories » impliquant des entreprises et des acteurs de la solidarité internationale, à titre démonstratif, pour stimuler un effet de répliquabilité,
- Recensement des différents types de partenariats possibles et les acteurs à associer,
- Supports d'information sur les opportunités d'intervention en coopération décentralisée spécifiquement orientés vers les PME.

Promouvoir les opportunités de financement pour concrétiser les projets conjointement portés par des acteurs économiques et des acteurs de solidarité internationale

- Recensement des appels à projets, des guichets de financement.

Actionner ces leviers suppose l'application d'une politique volontariste et structurée des pouvoirs publics et/ou des collectivités qui poussent à cette complémentarité, dotée de moyens ad hoc.

5. En guise d'illustration de ce qui marche

- [Un tableau récapitulatif de 13 projets eau et assainissement](#) recensés en Région Auvergne Rhône-Alpes par le pS-Eau qui impliquent des acteurs économiques et des acteurs de solidarité internationale ;
- [La plaquette de synthèse](#) de l'atelier « Coopération internationale solidaire, vecteur d'action économique » réalisée par le réseau régional RESACOOOP, qui se focalise sur deux initiatives.

6. Pour en savoir plus

- [Rapport d'étude sur les synergies possibles entre acteurs économiques et acteurs de la solidarité internationale](#) (pS-Eau – octobre 2018)
- [Rapport sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises : Nouvelles approches, nouvelles ambitions, Ministère des Affaires Etrangères](#), (Rapport Laignel, janvier 2013)
- [Loi n°2014-773 d'orientation et programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, article 4](#)
- [Guide « Partenariats Stratégiques ONG-Entreprises »](#) (Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) et le Rameau, novembre 2012)
- [Afrique francophone subsaharienne : pour une nouvelle forme de coopération](#) (CESER Auvergne Rhône-Alpes, mars 2017)
- [Guide de l'action économique internationale des collectivités territoriales](#) (Arricod)
- [Présentation succincte du SRDEII de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#)
- [Guide des financements à l'international](#) (Equipe Rhône-Alpes de l'export)

Rédaction : pS-Eau, Philippe Mouton, mouton@pseau.org novembre 2019.

